

DELEGATION DE Madame Magali FRONZES

D-2016/452

Lycée Professionnel Horticole Camille Godard. Dispositifs de tarification des repas et des hébergements des élèves pour l'année scolaire 2016/2017 et tarification des repas des agents. Autorisation.

Madame Magali FRONZES, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le Lycée Professionnel Horticole Camille Godard met à la disposition de ses élèves un service de restauration et d'hébergement ainsi qu'un service de restauration en faveur de son personnel. La fourniture des repas servis quotidiennement est assurée par le SIVU de Bordeaux Mérignac.

Au regard du fonctionnement antérieur, il est proposé de confirmer, pour l'année scolaire 2016/2017, un dispositif de facturation suivant les modalités définies ci-après :

1. Restauration des élèves :

Nous proposons de confirmer l'application d'un prix forfaitaire de 2.40 €uros, suivant la moyenne du tarif le plus bas et celui du plus haut, conformément à la délibération n°20010586 du 29 octobre 2001 fixant la tarification des repas servis dans les écoles de la Ville.

2. Hébergements des élèves :

Le Lycée Professionnel Horticole Camille Godard n'étant pas pourvu d'internat, il doit rechercher des partenaires publics (lycées) et privés (fondations) susceptibles d'accueillir ses élèves dans les meilleures conditions possibles.

Pour l'année scolaire 2016/2017, les élèves sont accueillis dans les structures suivantes:

- L'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole de Bordeaux Gironde à Blanquefort,
- Le Lycée Jehan Duperier à Saint-Médard en Jalles,
- La Fondation des Apprentis d'Auteuil, site de l'IIES St Joseph à Blanquefort.

Le coût annuel facturé par le Lycée Professionnel Horticole Camille Godard à chaque famille est fixé à 834.84 €uros, payable par trimestre scolaire, et variant en fonction des périodes de stage et des absences.

3. La restauration du personnel municipal et des enseignants du Lycée :
Nous proposons d'appliquer la facturation établie par la délibération n°2014/375 relative à la nouvelle tarification du prix des repas de la restauration collective des agents de la Ville, prenant en considération leur indice majoré, à savoir :

T1 - Indice jusqu'à 350	2.31 €
T2 : Indice de 351 à 428	2.59 €
T3 : Indice au-delà de 428	3.66 €

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de permettre l'application de ces tarifs et à procéder à l'encaissement des sommes dues.

ADOPTE A L'UNANIMITE

M. LE MAIRE

Madame FRONZES.

MME. FRONZES

Monsieur le Maire, Chers Collègues, il est proposé de confirmer et de reconduire pour l'année 2016-2017 le dispositif de facturation dont vous trouverez les modalités dans la délibération pour le service de restauration et d'hébergement du lycée horticole Camille Godard.

M. LE MAIRE

Qui souhaite s'exprimer sur ce lycée ? On en a déjà beaucoup parlé. Nous y tenons et nous sommes en train de voir avec la Région comment enfin le moderniser. Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

Délégation suivante.

MME MIGLIORE

Délégation de Monsieur Madame Arielle PIAZZA. Délibérations 453 à 456.